



PREFET DE L'ESSONNE

*Le Préfet*

Évry-Courcouronnes, le 17 avril 2020

Le préfet de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les maires de  
l'Essonne

**Objet** : Regroupements confessionnels des sépultures

**P.J.** : Circulaire du 19 février 2008 relative à la police des lieux de sépulture

Mon attention a été appelée par les représentants du culte musulman sur les difficultés rencontrées lors de l'inhumation d'une personne de confession musulmane en raison du manque de places disponibles dans les regroupements confessionnels de certains cimetières communaux ou intercommunaux.

La crise sanitaire actuelle, exceptionnelle par sa nature et son ampleur, accentue la problématique des familles concernées. En effet, au contexte départemental déjà carencé en carrés confessionnels, s'ajoutent une sur-mortalité et une rupture des ponts aériens vers les pays d'origine des défunts (pour les personnes qui avaient souhaité y être inhumées).

Dans ce contexte, je vous rappelle qu'en vertu du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire assure la police des funérailles et des cimetières. Les pouvoirs de police funéraire du maire doivent être mis en œuvre « sans qu'il soit permis d'élaborer des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort ».

Le maire a cependant la possibilité de déterminer l'emplacement de chaque tombe et de rassembler les sépultures de personnes de même confession, sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques du cimetière et de liberté de choix de sépulture des familles soient respectés.

Cette décision d'aménager des espaces confessionnels, sans séparation matérielle dans le cimetière communal, ou d'accepter l'inhumation d'un défunt ne résidant pas dans la commune appartient au seul maire. Il a en effet la possibilité de déterminer l'emplacement affecté à chaque tombe et donc de rassembler les sépultures de personnes de même confession, sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques du cimetière et de liberté de choix de sépulture de la famille soient respectés.

1/2

Le développement ou l'agrandissement d'espaces confessionnels est une réponse accessible pour résoudre les difficultés signalées.

Au regard de l'urgence de la situation, je vous demande de bien vouloir étudier la faisabilité de créer ou de développer, là où les circonstances l'imposent, les carrés confessionnels et d'accepter, en cas de nécessité, d'accueillir ponctuellement des défunts résidant dans d'autres communes.

Je vous remercie par avance d'examiner toute solution permettant de progresser dans cette voie.

Mes services ([pref-defense-protection-civile@essonne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@essonne.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Jean-Benoît ALBERTINI

Copie à  
Mesdames et Messieurs les Députés  
Mesdames et Messieurs les Sénateurs  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement  
Messieurs les Présidents d'intercommunalité  
Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne